

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 14 novembre 2024, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 07 novembre 2024

Sous la présidence de **Mme Dominique MARTIN-LAVAL**

Présents :

Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Annie HUMBERT, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie BONNERY, Mme Anne-Marie GUITARD

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L23121, L33121, L43121, L521136 et 56223 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

A cet égard est joint à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L23121,


Il est proposé :

- de prendre acte de de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2025,
- d'approuver le contenu de ce rapport,

- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 20/11/2024
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 20/11/2024
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Date de publication
sur Internet :

12 0 NOV. 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

***Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Narbonne***

SOMMAIRE



Rappel du cadre légal

Partie 1 : Le contexte socio-économique et budgétaire

- A. Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025
- B. Les Finances Publiques : Le projet de Loi de Finances 2025 - dispositifs pour les collectivités

Partie 2 : La présentation du CCAS et les effectifs qui le composent

- A. Le CCAS
- B. L'organigramme 2024
- C. Les effectifs liés au Budget principal
- D. Les effectifs liés au Budget annexe

Partie 3 : La rétrospective financière 2024

- A. Evolutions et Projection des résultats du budget principal
- B. Evolutions et Projection des résultats du budget annexe

Partie 4 : La stratégie financière 2025

- A. L'évolution des tarifs pour 2025
- B. Les grandes orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe

Partie 5 : Les perspectives et les orientations du projet de service 2025

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

L'article L.2312-1 du CGCT précise qu'il doit s'appuyer sur **un rapport d'orientations budgétaires (ROB)**, dont l'objectif est de :

- Participer à l'information des élus
- Favoriser la démocratie participative en facilitant les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.
- Porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Statuer sur les orientations budgétaires qui seront portées à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget et à minima, avec 2 jours de décalage entre le vote du DOB et du budget.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, **le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.**

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 du CCAS et les dispositions de la loi finances pour 2025.

Partie 1 :

Le contexte

socio-économique et budgétaire

A. Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale a été présenté et déposé le 10 octobre 2024, selon 5 axes principaux :

➤ Maîtrise des dépenses médicales

L'objectif national de dépenses d'Assurance maladie (Ondam) évolue de +2,8% (contre +3,3% en 2024) pour atteindre près de 264 Md€ en 2025.

L'Assurance maladie devra réaliser près de 4 Md€ d'économies, notamment via :

- la baisse du prix des médicaments et des dispositifs médicaux (pour 1,2 Md€) ;
- une baisse du plafond de prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie (pour 600 millions d'euros). Le reste à charge est souvent compensé par les employeurs ;
- une baisse de la part de l'Assurance maladie dans le remboursement des consultations chez le médecin et les sages-femmes (pour 1,1 Md€) et une hausse proportionnelle de la part des complémentaires santé ;
- le plafonnement des rémunérations des intérimaires paramédicaux à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux ;
- la poursuite de la lutte contre la fraude.

➤ Santé et accès aux soins

Le rôle du médecin traitant est renforcé grâce à l'augmentation de la consultation à 30 € dès le mois de décembre 2024. L'Ondam prend en compte cette revalorisation à hauteur d'1 Md€. Les maisons de santé pluri-professionnelles seront à nouveau développées en 2025. Le suivi de l'enfant sera amélioré grâce à une évolution du calendrier des examens obligatoires et une refonte du carnet de santé.

Une enveloppe de 100 millions d'€ sera consacrée aux soins palliatifs, une première étape pour concrétiser la stratégie décennale en faveur de ces soins. Plusieurs mesures sont prévues en 2025 comme l'accès à une unité de soins palliatifs assuré sur tout le territoire ou la hausse du nombre de professionnels hospitalo-universitaires.

Dans le cadre de l'Ondam, la prise en charge de la santé mentale, déclarée grande cause nationale pour 2025 par le Premier ministre, sera améliorée.

Les mineurs bénéficieront du dispositif de prévention du suicide (VIGILANS) auparavant destiné uniquement aux adultes. Les équipes mobiles précarité-psychiatrie seront renforcées. Des filières psychiatriques seront développées dans les SAS.

Les mesures de prévention seront poursuivies : généralisation de "Mon Bilan Prévention", reconduction de la vaccination gratuite contre les infections au papillomavirus pour les élèves de 5ème au collège.

Il en sera de même pour la lutte contre la pénurie de médicaments (recours possible à la dispensation à l'unité et à l'obligation d'ordonnance conditionnelle pour certains médicaments soumis à une forte saisonnalité comme les antibiotiques en hiver...).

➤ Retraites et branche vieillesse

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE



Pour réduire le déficit de la branche vieillesse estimé à 6,3 Md€ en 2025, le projet de loi envisage plusieurs mesures.

Il reporte du 1er janvier au 1er juillet l'indexation sur l'inflation des retraites de base, tout en conservant une revalorisation calculée sur une période de douze mois. Ce décalage de six mois permettra une économie de 4 Md€ en 2025 (en 2024, le coût de la revalorisation des retraites de base a avoisiné 14 Md€).

La mesure entrainera également un décalage dans la revalorisation des pensions du régime de retraite complémentaire des agents publics non titulaires (Ircantec) et du régime complémentaire des indépendants, qui sont liées à la date de revalorisation des pensions du régime général.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et les allocations du minimum vieillesse ne seront pas concernées et resteront revalorisées au 1er janvier 2025. Les autres minima sociaux seront également revalorisés à la date habituelle.

Face au déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le taux de cotisation retraite des employeurs territoriaux et hospitaliers sera rehaussé de 4 points en 2025.

Le texte intègre, par ailleurs, les mesures votées lors de la réforme des retraites de 2023 (mesures d'accompagnement en matière de départs anticipés et de revalorisations des petites pensions...).

Les modalités de calcul des retraites agricoles sont modifiées, afin que celles-ci soient calculées à terme sur la base des 25 meilleures années de revenus, conformément à la loi du 13 février 2023 dite "Dive". L'alignement des plafonds des minima de pension aura lieu au 1er janvier 2026. L'ensemble de la réforme aboutira en 2028 mais une révision sera effectuée à cette date pour garantir le montant le plus avantageux pour les assurés ayant liquidé leur retraite à partir de 2026.

➤ Mesures sur les cotisations sociales

Pour lutter contre le "Smic à vie", le projet de loi prévoit une refonte progressive des allègements de cotisations patronales sur les bas salaires. Les dispositifs existants d'allègements seront unifiés, afin de favoriser le dynamisme des bas salaires.

Cette réforme se fera en deux étapes, en 2025 et 2026 et devrait conduire à une économie nette pour la sécurité sociale de 4 Md€ dès l'an prochain. En 2023, le coût du système d'allègements généraux de cotisations atteignait environ 75 Md€ après avoir progressé de près d'un tiers depuis 2021.

Le régime social applicable aux contrats d'apprentissage, qui présente des effets d'aubaines, en particulier pour les apprentis issus de l'enseignement supérieur, est aussi revu. Il sera moins favorable pour les contrats les mieux rémunérés.

Le texte confirme les mesures de soutien au secteur agricole annoncées en février 2024, afin d'alléger les charges sociales qui pèsent sur les jeunes chefs d'exploitation et pour le recrutement de travailleurs saisonniers.

➤ Famille, perte d'autonomie, handicap

Les crédits de la branche famille accompagneront la mise en place au 1er janvier 2025 du service public de la petite enfance (SPPE), prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

À partir de 2025, la branche famille financera également l'entrée en vigueur de la réforme du complément de libre-choix du mode de garde (CMG), instituée par la loi de financement de la

sécurité sociale pour 2023. Cette réforme doit permettre aux bénéficiaires de cette aide jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre 6 ans actuels.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

Les dépenses de la branche autonomie, qui progresseront de 2,4 Md€ pour totaliser 42,4 Md€, permettront d'accélérer la trajectoire de déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit des proches aidants conformément à la stratégie nationale 2023-2027, de poursuivre le rythme de recrutement de nouveaux professionnels en Ehpad et de financer les surcoûts de l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements.

Seront adaptés aux évolutions démographiques et amplifiés les engagements pour le soutien à l'autonomie et l'inclusion de tous.

Le PLFSS 2025 prévoit de conforter et amplifier la trajectoire de hausse des moyens alloués par la sécurité sociale à l'autonomie, en soutenant deux chantiers prioritaires : le renforcement de l'attractivité des métiers et l'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins démographiques croissants et à l'inclusion de tous. Les dépenses de la branche autonomie progresseront ainsi de 2,4 Md€ (1,8 Md€ à périmètre courant) pour totaliser 42,4 Md€, soit une hausse de plus de 50 % par rapport aux moyens consacrés à cette politique en 2019, avant la création de la branche.

L'objectif global de dépenses (OGD) pour les établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap augmentera en particulier de 4,7 % à champ constant par rapport aux dépenses réalisées en 2024.

En accord avec le volet aides à domicile de la loi dite « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, la branche autonomie amplifiera également son soutien au virage domiciliaire en déployant une nouvelle aide financière de 100 M€ pour permettre aux départements de soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires.

B. FINANCES PUBLIQUES : Le projet de Loi de Finances 2025 - dispositifs pour les collectivités



Ce texte s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

- **Un effort budgétaire de 60 Md€ pour le redressement des finances publiques**

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique.



Cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

En parallèle, les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées, exceptionnelles et temporaires.

- **Accompagner le secteur agricole en sortie de crise**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

SLO

Par ailleurs, plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** face au changement climatique et du renouvellement des générations et à contribuer à notre souveraineté alimentaire.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- la déduction pour épargne de précaution qui sera renforcée, en permettant l'exonération partielle en cas de mobilisation de l'épargne pour faire face à un aléa climatique ou naturel
- la déduction en faveur des stocks de vaches laitières et allaitantes qui sera rendue plus favorable en vue d'inciter à l'accroissement du cheptel bovin français.

- **Poursuivre la transition écologique**

Pour soutenir les ménages et les entreprises **face à la crise énergétique**, l'État a mobilisé plusieurs leviers, dont un renoncement quasi-intégral aux recettes de l'accise sur l'électricité de 2022 à 2024, pour un coût d'environ 26 Md€.

A compter du 1^{er} février 2025, le projet de loi finances adapte les tarifs normaux d'accise pour garantir une baisse d'au moins 9 % du tarif réglementé de vente d'électricité

D'autre part, pour encourager **la transition énergétique** du parc automobile, les malus sur les émissions de CO2 applicables aux véhicules de tourisme seront renforcés et s'inscriront dans une perspective pluriannuelle pour offrir de la visibilité aux acteurs économiques.

- **Réduction des dépenses de l'État pour plus d'efficacité**

Le projet de loi de finances pour 2025 présente une dépense totale sous norme de 490 Md€ sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), correspondant à une baisse en valeur de 2,5 Md€ à périmètre constant, pour la seconde année consécutive. Cette baisse témoigne de la volonté du Gouvernement de garantir le redressement des finances publiques. Cette évolution, dans un contexte marqué par une prévision d'inflation de +1,8 % en 2025 et par une forte dynamique de la dépense sur certains périmètres (évolution des charges de l'énergie, indexation des prestations sociales, reflète un effort transversal significatif – de l'ordre de 15 Md€ - de **maîtrise de la dépense sur l'ensemble des budgets ministériels**.

- **Redressement des finances sociales et contribution des collectivités**

En 2025, **la croissance des dépenses primaires en volume des administrations de sécurité sociale devrait ralentir** pour atteindre +0,6 % contre +3,1 % en 2024. Cette croissance limitée s'explique par une stratégie de redressement résolu des finances sociales. Celle-ci passe notamment par une maîtrise accrue des dépenses les plus dynamiques et par la rationalisation des exonérations et réductions de prélèvements sociaux (dites « niches sociales »).

En 2025, **les collectivités territoriales** seront également amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

- **Renforcement du pilotage des finances publiques**

Enfin, le Gouvernement entend **renforcer la gestion des finances publiques par des mesures de suivi régulier de l'évolution des comptes publics**, de revue d'efficacité de la dépense et un plan de simplification et de modernisation du service public.

Une juste participation des collectivités territoriales à l'effort collectif

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025.

Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

L'effort de maîtrise du solde public s'élèvera à 5 Md€, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Cet effort est certes important. Il intervient néanmoins dans un contexte budgétaire global très contraint, dans lequel chaque acteur doit contribuer au redressement des comptes publics.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025. Il sera mis en place un fonds de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi. L'abondement de ce fonds sera conditionné au niveau de dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024. Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024, et le Fonds de compensation de la TVA sera réduit de 0,8 Md€.

Dans le PLF pour 2025, à périmètre courant, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (crédits budgétaires, prélèvements sur recettes et TVA affectée aux régions) s'élèvent à 53,4 Md€ en CP hors mesures exceptionnelles.

L'ensemble des transferts de l'État (104 Md€), qui inclut également la fiscalité transférée, le financement de la formation professionnelle et divers transferts de l'État, est en légère hausse (+ 884 M€, +0,9 %). Le montant de la dotation globale de fonctionnement sera stable par rapport à 2024 après deux années de forte hausse.

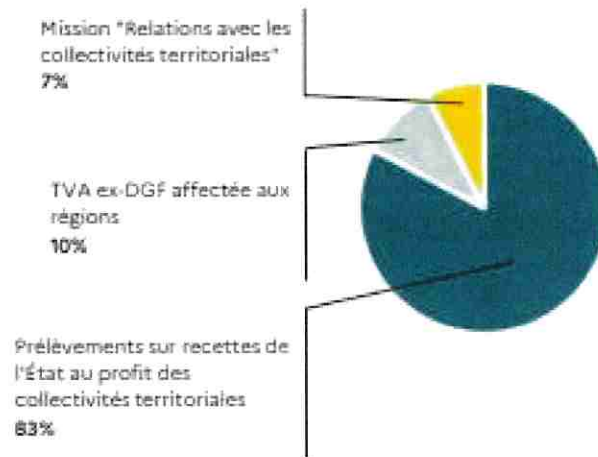
Concours financiers de l'État aux collec

Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation

Les moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 53,5 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2025 (en CP)

	LFI 2024	PLF 2025
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles)	44,66 Md€	44,19 Md€
Crédits du budget général (hors mesures exceptionnelles)	3,84 Md€	3,95 Md€
TVA des régions	5,27 Md€	5,27 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,77 Md€	53,40 Md€

Mesures exceptionnelles au sens de l'article 14 LPFP : filet de sécurité 2023 (PSRCT), DSIL exceptionnelle et fonds de reconstruction tempête Alex (MRCT)

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales (RCT) ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Évolutions prévues pour 2025

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, 53,5 Md€ de CP. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 53,4 Md€. Dans un contexte de redressement des finances publiques, les concours financiers de l'État aux collectivités locales se maintiennent à un haut niveau.

Après avoir augmenté pendant deux années consécutives le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (+640 M€), l'État maintient en 2025 cette dotation à un niveau élevé (27,245 Md€). L'augmentation des dotations de péréquation est poursuivie au même niveau que cette année, par redéploiement au sein de l'enveloppe et plusieurs critères servant à sa répartition sont modernisés.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités sont égales au montant versé en 2024. Cette stabilisation s'inscrit dans le cadre des mesures proposées par le gouvernement pour modérer l'évolution de la dépense locale en 2025.

Le PLF 2025 marque la pérennisation des augmentations de crédits de l'État au profit des collectivités intervenues en LFI pour 2024, au titre de la dotation biodiversité devenue « aménités rurales » (100 M€) et de la dotation « titres sécurisés » (100 M€).

Les outils financiers mis en œuvre pour répondre aux événements climatiques et météorologiques sont maintenus : reconduction de la DSEC à hauteur de 40 M€ en AE et 30 M€ en CP, poursuite des effets du fonds exceptionnel pour les intempéries de novembre 2023 (+48 M€ de CP). Le

fonds « violences urbaines », créé après la crise de juillet 2023, continue de produire ses effets avec +64 M€ en CP.

La dynamique des prélèvements sur recettes d'origine fiscale conduit également à une hausse significative par rapport à la LFI pour 2024 de +286 M€ en 2025, sous l'effet du coefficient de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues au niveau historiquement élevé de 2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 114 M€ en CP.

Dans le cadre des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (6,8 Md€ en 2025) sont modifiées. À partir du 1^{er} janvier 2025, le taux est ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement. Le FCTVA est donc en léger repli par rapport à 2024 (-0,3 Md€), et s'établit toujours à un niveau supérieur à l'année 2023 (+0,1 Md€).

Le projet de loi de finances intègre également l'extinction du filet de sécurité 2023 qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation (-400 M€ par rapport à la LFI 2024).

Enfin, le PSR en faveur des communes nouvelles instauré en LFI 2024 a été réévalué à +7 M€ par rapport à son niveau 2024.

Partie 2 :

Présentation du CCAS et effectifs qui le composent



A. Le CCAS

Le CCAS de Narbonne détient une personnalité juridique de droit administratif et financière distincte de la commune et de l'Administration qui détermine les orientations, les priorités et les politiques sociales locales. Le Conseil d'Administration est présidé de plein droit par Monsieur le Maire. Son conseil d'administration est constitué de 13 membres.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

SLOW

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Narbonne de laquelle il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met en place, à ce titre, une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Le CCAS est composé de **deux budgets distincts** :

- **Le Budget principal** avec une instruction budgétaire et comptable **M57** qui représente une section de fonctionnement en 2024 de 1 994 926.00€ et une section d'investissement de 316 520.68€
 - **Le Budget annexe** (l'instruction **M22** s'applique aux établissements et services du secteur médico-social), soumis à l'autorité du Conseil Départemental, qui représente une section de fonctionnement en 2024 de 4 389 400.00€ et une section d'investissement de 59 973.90 €
- Soit un total des deux budgets votés confondus 2024 :
6 760 820.58€
- Section de fonctionnement :
6 384 326.00€
- Section d'Investissement :
376 494.58€.

Il développe des activités et missions visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté, en gérant les services suivants :

- Le service développement social
- Le service aide et accompagnement à domicile
- Le service Portage de repas à domicile
- Le service de Téléassistance
- Le service de transport accompagné : Domiville
- Le service de petits travaux

Le CCAS intervient dans différents domaines :

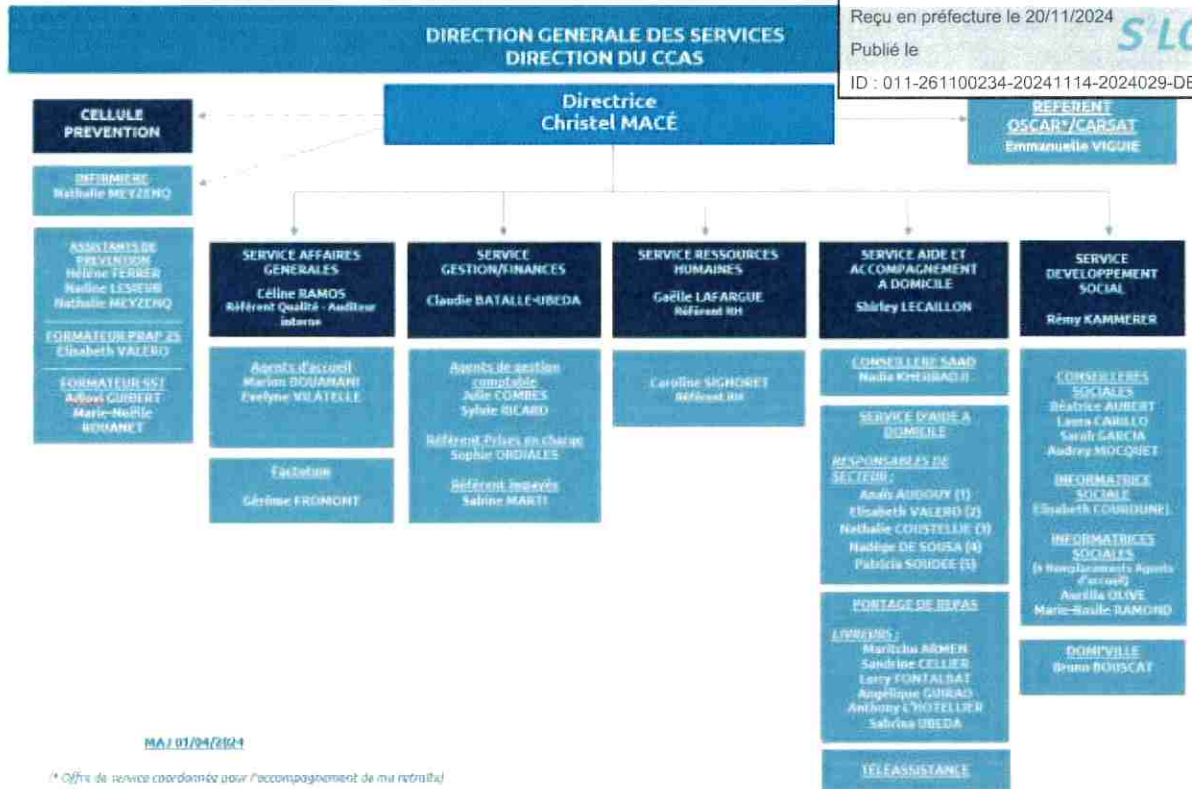
Ses attributions obligatoires sont :

- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, AMPA/AMPH, PCH)
- La réalisation de l'analyse des besoins sociaux

Ses attributions facultatives sont :

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile
- La lutte contre l'exclusion (aide sociale facultative, RSA, logements d'urgence...)
- Le plan Communal de Sauvegarde (relogement d'urgence, plan Canicule, plan Grand Froid)

B. Organigramme



C. Effectifs liés au Budget principal M57

L'état du personnel au 01/01/2024 voté au conseil d'administration du 21/12/2023 est annexé.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 011-261100234-20231221-2023041-DE

ANNEXES							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024							
ETAT DU PERSONNEL CCAS M57 au 01/01/2024							
GRADÉS OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)							
Attaché Principal	A	1		1			
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1		1			
Rédacteur	B	1		1			
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint administratif territorial	C	4		4	1	1	2
Total		11	0	11	5	1	6
FILIERE SOCIALE (a)							
Conseiller Supérieur socio-éducatif	A	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif	A	2		2		2	2
Agent social territorial principal de 1ère CI	C	2		2	2		2
Agent social territorial principal de 2ème CI	C	2		2	2		2
Agent social territorial	C	4		4	4		4
Total		12	0	12	10	2	12
FILIERE TECHNIQUE (d)							
Adjoint technique	C	1		1	1		1
Total		1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (a)							
Infirmier en soins généraux	A	1		1			
Total		1	0	1	0	0	0
TOTAL		25	0	25	17	3	20
ETAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA M22							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Rédacteur Territorial Principal 1 CI	B			0,3			0,3
Rédacteur	B			0,3		0,3	0,3
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C			0,8		0,8	0,8
Total		0	0	0	1,3	0,3	1,6
FILIERE SOCIALE (b)							
Agent social territorial principal de 2 CI	C			0,1			0,1
Agent social territorial	C			0,1			0,1
Total		0	0	0	0,2	0	0,2
TOTAL		0	0	0	1,3	0,3	1,6
TOTAL GENERAL		25	0	25	18,3	3,3	21,6

D. Effectifs liés au Budget annexe M22

L'état du personnel au 01/05/2024 voté au conseil d'administration du 04/04/2024 est annexé

ANNEXES							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2024							
ETAT DU PERSONNEL CCAS M22 au 01/05/2024							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché Territorial	A	1		1			0
Rédacteur Territorial Principal 1 CL	B	1		1	0,7		0,7
Rédacteur	B	2		2	1	0,7	1,7
Adjoint administratif territorial	C	1		1			0
Adjoint administratif territorial principal 1ere classe	C	5		5	4,2		4,2
Adjoint administratif territorial principal 2eme classe	C	1		1	1		1
	Total	11	0	11	6,9	0,7	7,6
FILIERE SOCIALE (d)							
Agent social territorial	C	34	45	79	42,41	28,45	70,86
Agent social territorial principal de 2 Cl	C	19	4	23	19,76		19,76
Agent social territorial principal de 1 Cl	C	5		5	5		5
	Total	58	49	107	67,17	28,45	95,62
TOTAL GENERAL		69	49	118	74,07	29,15	103,22

Partie 3 :

Rétrospective financière

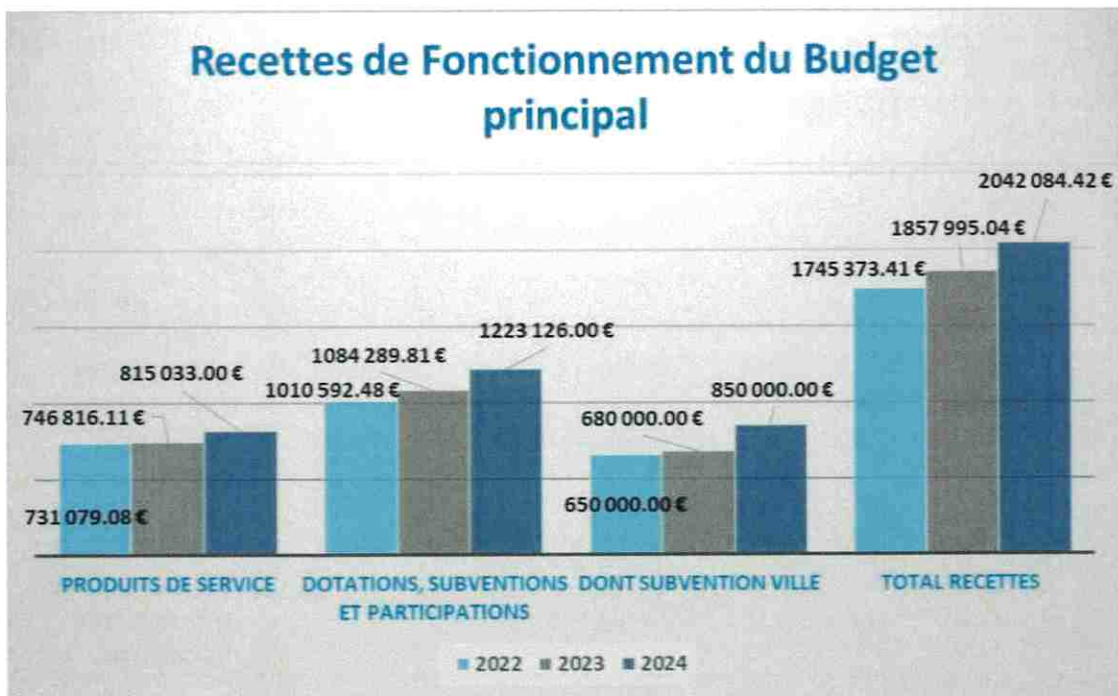
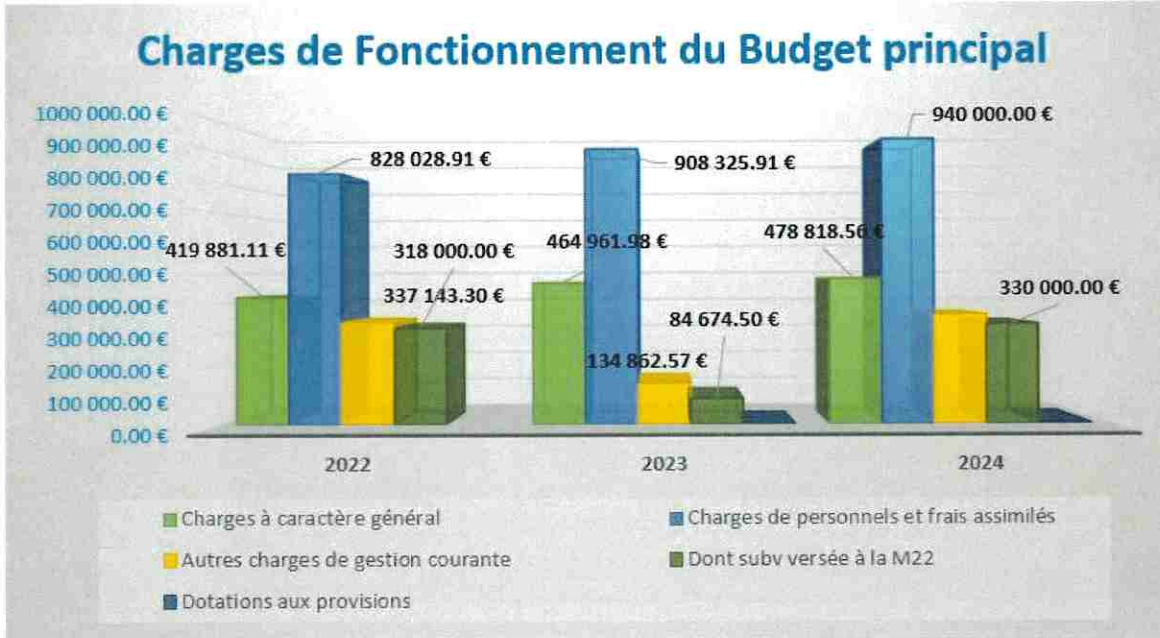
2024

L'analyse de la situation financière du C. C. A. S. s'apprécie tot (budget principal & budget annexe).

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
 Reçu en préfecture le 20/11/2024
 Publié le
 ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

A. Evolution et projection des résultats du budget principal 2024
 Budget 2 500 000€

Section de Fonctionnement



B. Evolution et projection des résultats du budget annexe 2024

⬇ Budget 4 300 000€

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

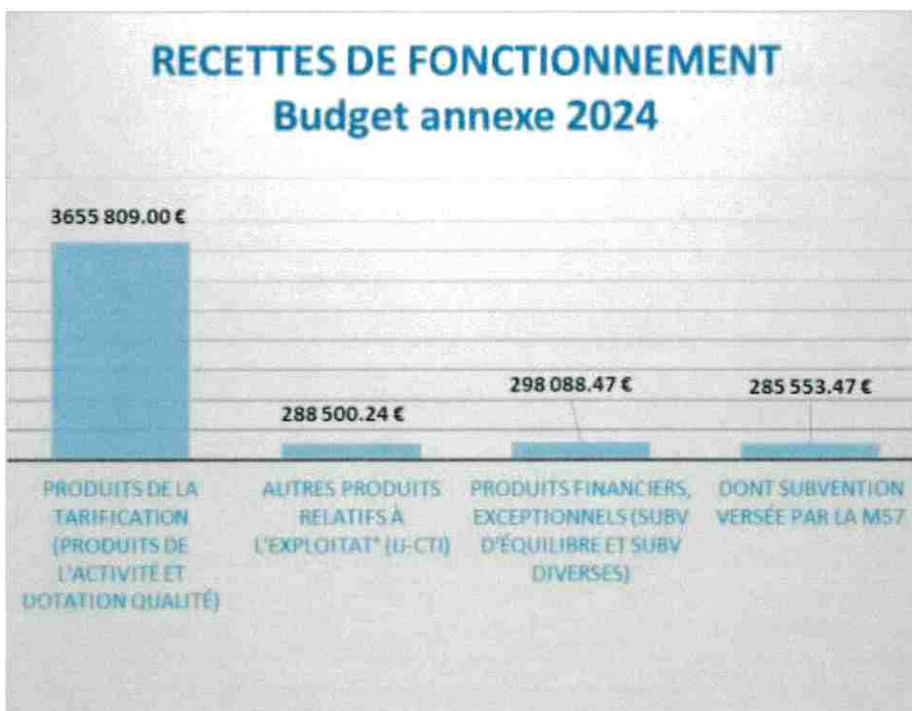
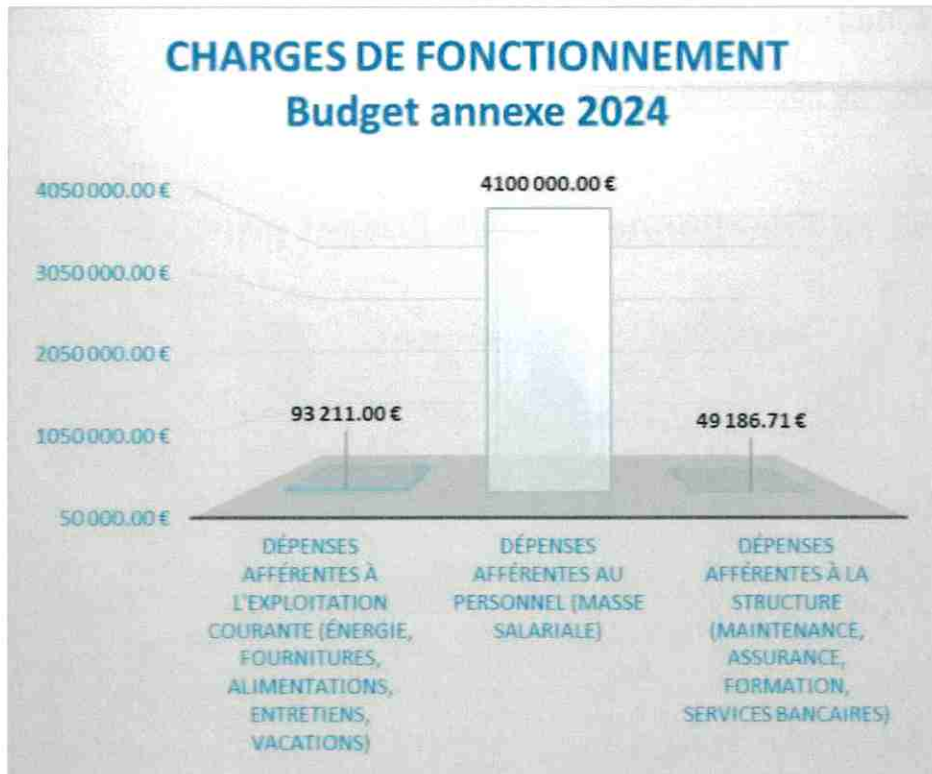
Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE



Section Fonctionnement



→ Le déficit projeté compensé par la subvention d'équilibre (285 500€) est moins important que le prévisionnel voté compte tenu de l'augmentation de l'activité, la baisse de l'absentéisme et de la génération des inter vacations.

Rappel des faits marquants

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE



➤ 2022

- ✓ Forte baisse de l'activité (139 755h) et de la masse salariale, (120 AAD) liée à un fort taux d'absentéisme (effet post covid)
- ✓ Hausse de la tarification (22€ pour les heures départementales)
- ✓ Versement du CTI (complément du traitement indiciaire) aux AAD/AVS (238€ brut par mois pour 1 ETP, partiellement compensé par une aide financière de revalorisation mensuelle du Département et par le CPOM sur les heures départementales valorisées des GIR 1 et 2 et des heures de DJF.

➤ 2023

- ✓ Impact en pleine année du CTI
- ✓ Paiement de la prime carburant
- ✓ Stabilisation de l'activité à hauteur de 140 000h et de la masse salariale (120/130 AAD) avec une tendance à la baisse de l'absentéisme (15 à 16%)
- ✓ Mise en place de la télégestion mobile, paiement des indemnités kilométriques au réel, intégration des inter vacations sur les plannings
- ✓ Augmentation des recettes suite à l'AAC Dotation Qualité (valorisation des heures départementales, 130 000€), du versement d'un fond d'urgence aux ESMS par le CD11 (70 000€), ce qui explique le déficit moins important compensé par la subvention d'équilibre de la ville de Narbonne (285 000 à 300 000€ habituellement).

➤ 2024

- ✓ Mesures sociales et salariales en faveur des agents prises par la Collectivité (mutuelle et prévoyance)
- ✓ Versement d'une prime de pouvoir d'achat
- ✓ Doublement du plus haut montant du CIA à la charge intégrale de la Ville et du CCAS
- ✓ Consolidation de l'activité, de la masse salariale, baisse significative de l'absentéisme sur le 1^{er} semestre (13%)
- ✓ Génération systématique des inter vacations sur les plannings, voir quel impact pour 2025.

Partie 4 :

Stratégie financière 2025

A. EVOLUTION DES TARIFS POUR 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

SLO

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, des tarifs fixés par le Conseil Départemental, autorité de tarification, ainsi que des Caisses de retraite, la tarification des prestations de service à la personne sera ré-évaluée.

➤ Cette tarification concernera :

- L'Aide-ménagère payante (AMP) (heure semaine)
- L'Aide à la personne (AMP) (heure dimanche ou férié)
- Les Heures du Conseil Départemental (APA, PCH, Aide sociale/PA/PH)
- Les Autres caisses de retraite/mutuelles (heures semaine/tarif national)
- Le Déplacement indemnités kilométriques (décret)
- SORTIR + (Dont 15€ en CESU préfinancé)
- La prestation de portage de repas
 - La prestation de téléassistance
- La prestation du service Domiville
- La prestation des petits travaux

Les orientations du budget principal MSF pour 2025

Le Budget primitif 2025 sera voté au mois de décembre 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2025, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

➤ Les charges à caractère général du chapitre 011

- Chapitre directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maîtrisables et appliqués au plus juste.
 - Optimisation des dépenses afin de contrer ces hausses.
 - Construction du chapitre, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont **les achats de prestations de service.** (Portage de repas /Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale dont **l'analyse des besoins sociaux** qui sera finalisée sur 2025.

Ce Chapitre représente une enveloppe de 535 000€

➤ Les charges de personnel du chapitre 012

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense.

Le coût de la masse salariale 2025 est calculée en tenant compte de la part réglementaire applicable et soumises aux collectivités (augmentation du Smic, revalorisation des grilles indiciaires annuelles et des catégories), mais aussi d'intégration suite à des mutations ou de retour sur temps partiel.

Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2025.

Ce chapitre représente une enveloppe de 1 330 520€.

➤ Les autres dépenses de gestion courante du chapitre 65

Les autres charges de gestion courante vont augmenter dues en grande partie à **l'augmentation de la subvention d'équilibre** du budget annexe ; Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur, les aides financières du service Action Sociale (secours et logement d'urgence) et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2025 à hauteur de 400 000€.

Ce chapitre représente une enveloppe de 445 500€.

Evolution de la masse salariale du budget

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

S?LOW

MASSE SALARIALE BUDGET PRINCIPAL M57 : BUDGET PRIMITIF 2025



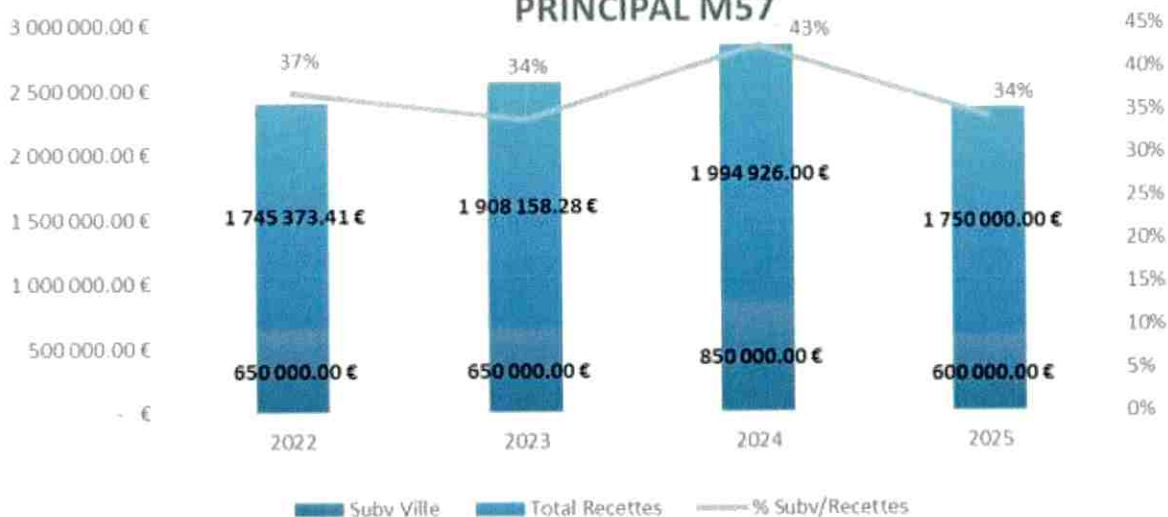
Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient **atteindre 1 750 000€ au BP 2025**. Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- les produits de prestations de service du CCAS :
 - Portage de repas : 687 000€
 - Téléassistance : 135 000€
- les diverses dotations, participations et subventions, telles que :
 - la subvention de la Ville de Narbonne : 600 000€
 - les subventions du département dans le cadre de la convention RSA : 165 000€
 - ou encore les participations financières liées aux actions mises en place par le service Action Sociale pour les bénéficiaires du RSA telles que la Tête de l'Emploi et l'Appui santé : 42 000€

➤ **Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 050 000€.**

SUBVENTION ALLOUEE PAR LA VILLE SUR LE BUDGET PRINCIPAL M57



Le programme d'investissement et son financement

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le:

ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE



Des travaux de restauration des bureaux du SAD ont été programmés en 2024 pour se terminer début 2025, pour une enveloppe de 60 000€ au total.

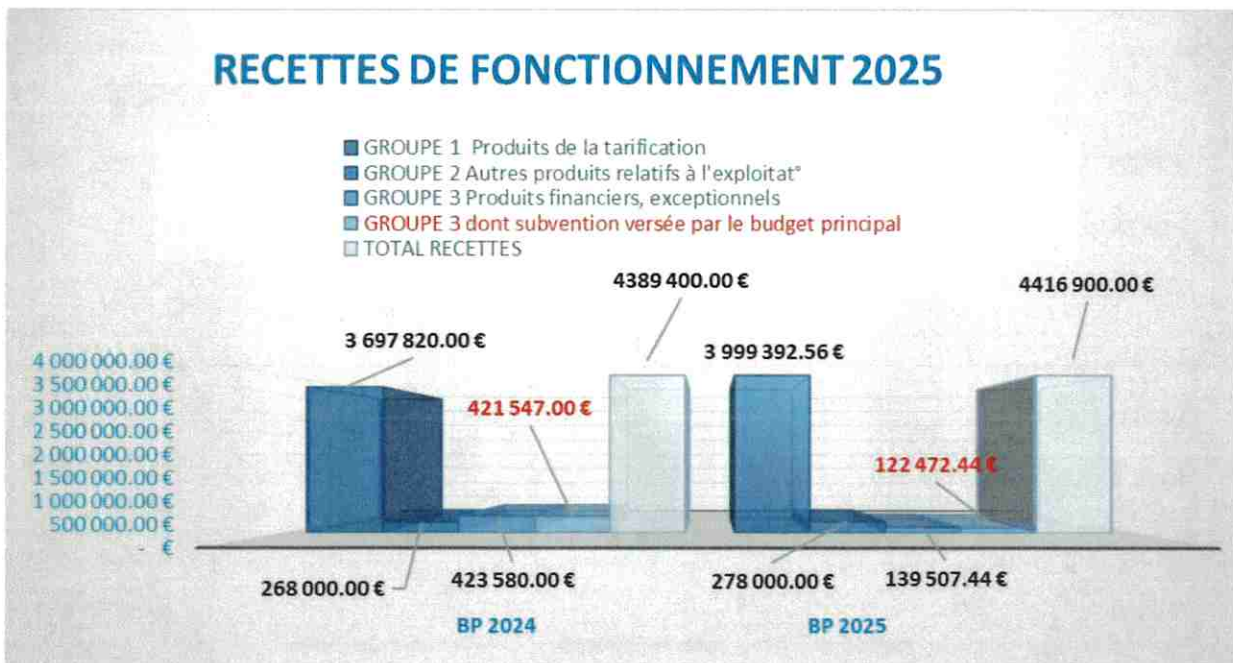
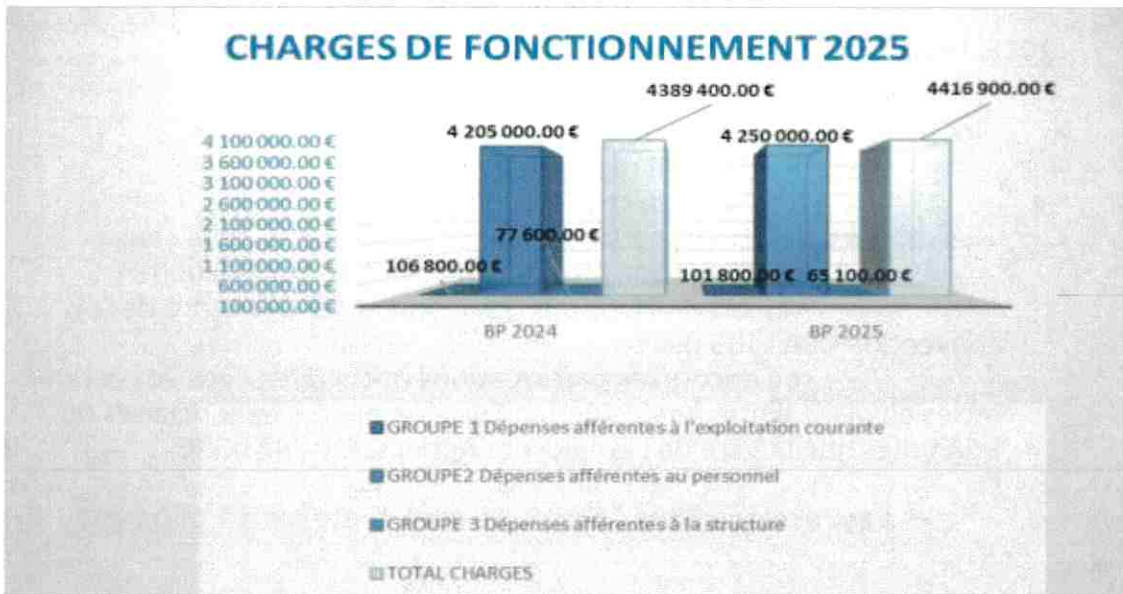
Un nouveau véhicule sera racheté pour remplacer le Domiville dans le parc de véhicule du CCAS, le budget alloué à cet acquisition sera budgété à hauteur de 30 000€.

Le container frigorifique pour l'activité du portage de repas devra faire l'objet d'une réparation concernant l'installation d'un groupe froid silencieux en remplacement de celui posé pour une enveloppe financière de 19 990€.

Les recettes d'investissement sont liées au Fonds de compensation de la TVA et des dotations aux amortissements.

Les orientations du budget du SAD pour 2025

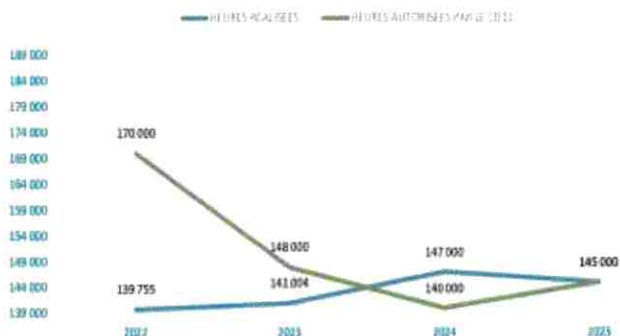
Ce budget prévisionnel annexe du CCAS voté au présent Conseil d'Administration a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de **145 000 heures et d'un tarif à 25.00€**



**Projection 2025 de l'activité des heures d'intervention
Accompagnement à Domicile**

par le Service Aide et
 Envoyé en préfecture le 20/11/2024
 Reçu en préfecture le 20/11/2024
 Publié le
 ID : 011-261100234-20241114-2024029-DE

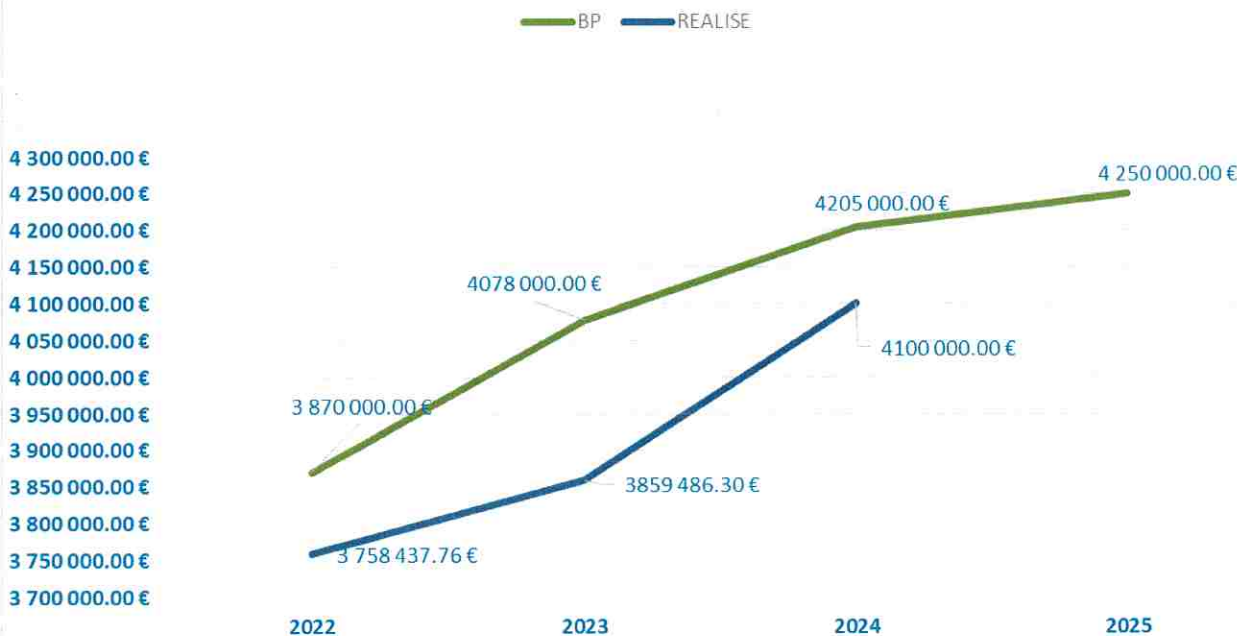
Activité du SAD (heures réalisées/ heures autorisées par le CD11)



Le Département de l'Aude finance le SAAD sur la base d'une **dotation globale versée mensuellement**, calculée en fonction du tarif 2025 accordé et de l'activité prévisionnelle. La projection de ce dernier trimestre 2024 prévoit une activité à la hausse à hauteur de 145 000h pour un prévisionnel initial à 140 000h.

Evolution de la masse salariale du budget annexe

MASSE SALARIALE BUDGET ANNEXE M22 :



Partie 5 :

Perspectives et orientations

du projet de service 2025

- Poursuite de la démarche qualité dans le cadre de la certification Engagements de service QUALIVILLES
- Finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, orientée autour des 2 thématiques majeures du CCAS que sont la précarité et la dépendance
- Poursuite des projets et des actions du service Développement Social
 - La gestion et l'instruction des dossiers dans le cadre de l'aide sociale légale et des démarches d'administration dématérialisées
 - la gestion de la domiciliation
 - le suivi de la référence RSA et la préparation aux nouvelles obligations faites aux bénéficiaires du RSA en terme d'accompagnement et d'activité
 - la gestion des situations d'incurie et le suivi des signalements
 - la gestion du dispositif « la Tête de l'Emploi »
 - le suivi du dispositif infirmier RSA/Santé
 - le développement du dispositif plan canicule en lien avec les bailleurs sociaux
- Suivi du transfert de la Maison de l'Amitié sur un autre site
- Suivi de l'installation d'une antenne de la banque alimentaire sur Narbonne
- Maintien de l'activité du SAD et maîtrise RH et budgétaire
- Poursuite des actions menées liées à la Qualité de vie au travail (QVT), à la prévention et à la formation
- Collaboration avec le Centre Hospitalier (CH) de Narbonne dans le cadre du Conventionnement sur le Centre de ressources territorial (CRT)
- Préparation avec le Centre Hospitalier de la réforme des « services autonomie à domicile » (s/c de l'ARS et du Conseil départemental, organismes de tutelle)
- Poursuite de l'étude sur la télégestion mobile au portage de repas

